

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°435.60/2024

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 juillet 2024, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 02 juillet 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (*procuration à Mme Michèle DECREUS du 03 juillet 2024*), M. Jean-Claude DESMENEZ (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 08 juillet 2024*), Mme Johanne MASCLLET (*procuration à M. Christophe DUMONT du 08 juillet 2024*), M. Freddy DELVAL (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 08 juillet 2024*), **Adjoints**, M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à Mme Christiane DUMONT du 03 juillet 2024*), M. Patrick ALLARD (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 08 juillet 2024*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Jean-François JOOS du 08 juillet 2024*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 08 juillet 2024*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 08 juillet 2024*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à Mme Laëtitia DUCATILLON du 08 juillet 2024*), M. Rémi KRZYKALA (*procuration à M. Pascal DAMBRIN du 08 juillet 2024*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : Mme Emeline HOURNON

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2024.

V/ AFFAIRES SCOLAIRES

AFFAIRES SCOLAIRES

DELIBERATION CADRE – SPECTACLES/ACTIVITES DE NOËL A DESTINATION DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ECOLES SINOISES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis de la Commission aux associations, à l'éducation, à la jeunesse, à la vie scolaire, aux sports, aux relations internationales, aux commerces et à l'artisanat,

Considérant que la Commune de Sin-le Noble attache une attention particulière à la citoyenneté, dès le plus jeune âge, à la cohésion sociale et du groupe ainsi qu'à la politique publique globale de l'éducation ; que la municipalité développe depuis 2014 une politique éducative intégrée notamment par le financement annuel des projets d'école, par l'octroi d'une subvention pour les transports scolaires pour des sorties ou par la mise en œuvre du programme de réussite éducative ;

Considérant que différents temps rythment l'année scolaire des enfants accueillis dans les écoles sinoises ; que parmi eux figure le moment clef du spectacle de Noël ;

Considérant que traditionnellement, celui-ci est mis en place par la Commune (dépense communale facultative) au Théâtre Henri Martel, pour les enfants élémentaires ; qu'afin que tous les enfants accueillis dans les écoles sinoises puissent profiter de ce moment d'évasion, s'agissant des écoles maternelles, il est également de tradition qu'un spectacle ou une activité soient choisis par les équipes éducatives, localisés plutôt dans l'école, au regard de l'âge des plus petits ;

Considérant que jusqu'alors le budget était informel ;

Considérant qu'au même titre que pour les participations aux frais de transports scolaires, afin de respecter une équité entre les différentes écoles, que le budget alloué à cette activité de Noël corresponde à un montant maximal de 3 euros par élève inscrit en classe de maternelle ;

Considérant que la dépense sera prise en charge par principe par la Commune ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de formaliser, par la présente délibération cadre, la prise en charge, par la Commune de Sin-le-Noble d'un spectacle/activité de Noël pour chaque enfant de chaque école sinoise.

ARTICLE 2 : PRECISE que :

- Pour les enfants des écoles élémentaires : ce spectacle, pris en charge par la Commune au titre de son budget de fonctionnement et plus particulièrement des charges à caractère général, se déroule usuellement au Théâtre Henri Martel ;
- Pour les enfants des écoles maternelles : ce spectacle ou cette activité, choisi par les équipes éducatives, est localisé plutôt dans l'école, au regard de l'âge des plus petits.

ARTICLE 3 : DECIDE d'allouer, pour les spectacles/activités à destination des enfants des écoles maternelles, un budget maximal correspondant à trois euros par enfant scolarisé par école.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 65.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes y afférents.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 08 juillet 2024

Le Maire

Christophe DUMONT



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission

En sous-préfecture de DOUAI le 12 JUIL. 2024

Et de la publication le 12 JUIL. 2024

Fait à Sin-le-Noble, le 12 JUIL. 2024

Le Maire

Christophe DUMONT



